

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240912-DEL12092024_12-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 4

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Myrienne Bertrand
Hervé Barse, Conseiller Municipal – procuration à Roger Clay
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

DEL12092024-12

PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Considérant la politique de soutien conduite par le C.C.A.S. de Nevers aux dispositifs mis en place en faveur des personnes en difficulté,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du FSL, piloté et géré par le Conseil Départemental, qui permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de précarité pour faire face aux dépenses liées à l'accès et au maintien dans le logement (énergie - eau - dépôt de garantie - premier loyer - dettes de loyer – assurances- accompagnement social), précisées dans un règlement intérieur,

Considérant la participation du C.C.A.S. de Nevers à l'examen des dossiers FSL présentés en Commission Locale de Coordination Financière et au Comité de Pilotage du dispositif, qui s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD),

Considérant que les aides accordées par le FSL s'inscrivent en complémentarité des aides accordées directement par le C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De fixer à 17 500 € la participation du C.C.A.S. de Nevers au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2024,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).


**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**